

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 236
COMMUNE DE NIEUL LES SAINTES**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
LE MAIRE DE NIEUL-LES-SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PASSETEMPS Samuel, afin d'organiser un test d'essai automobile le 21 juillet 2023 de 07h00 à 13h00, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 236 hors agglomération et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236^{E2} et n° 236,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – pendant le test d'essai automobile du 21 juillet 2023 de 07h00 à 13h00, sur la section de Route Départementale n° 236 comprise entre le PR 2+570 et le PR 3+869, voie non classée à grande circulation, hors agglomération, et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236 (PR 3+100) et n° 236^{E2} (PR 0+925).

La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits. Une déviation sera mise en place par la route départementale n°236^{E1}, et la voie communale (rue Duplais) selon plan joint.

ARTICLE 2 – Sur la totalité du parcours empruntée par les participants au test d'essai automobile, tous les accès depuis les voies adjacentes seront sécurisés par la présence de signaleurs.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l'association.

La signalisation sera mise en place par Monsieur PASSETEMPS Samuel 06.89.93.17.49

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul Les Saintes, par les soins du Maire et aux extrémités de la manifestation par le demandeur ou l'association.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul-Les-Saintes,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur PASSETEMPS Samuel, organisateur (passetemps-samuel@wanadoo.fr)

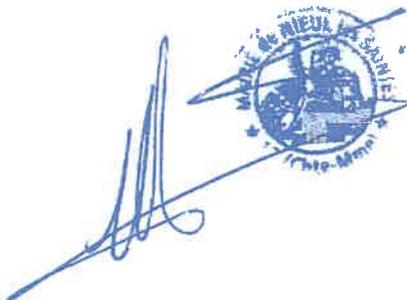
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul Les Saintes,

Le 26 juin 2023

Le Maire,

Mi Kaël MOINET



Fait à La Rochelle,

Le 30 JUIN 2023

La Présidente du Département,

Par délégation,



Le Responsable
Entretien Exploitation
J.F SALANON

ARRETE 23T095

PARCOURS SEANCE ESSAI

 Depart



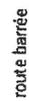
PARCOURS SEANCE ESSAI

 arrivée

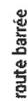


DEVIATION

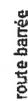


 route barrée



 route barrée



 route barrée



Déviation dans les 2 sens

TEST PRE-SAINTONGE 2023

21/07/2023

de 07h00 à 13h00

